

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
06.11.2023	Marchés d'assurances Dommages aux biens et Protection Juridique - Lot 2 : Protection Juridique 23-AF030	AURA COURTAGE / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Montant annuel : 6 031.68 € Contrat de 4 ans
21.11.2023	Diagnostic (G5) avec programme d'investigations géotechniques et définition d'un avant-projet (G2-AVP) pour la stabilisation de la falaise de Soum de Lanne (affaire n°23-AF018) : avenant n°1	CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne)	Modification de délai. Nouveau terme du contrat: 17.04.2024
21.11.2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Eglise Paroissiale phase 2 - Nouvelle consultation suite à procédure infructueuse - Avenant n°5 18-AF008	Groupement THOUIN ARCHITECTURE / DEFOL MOUSSEIGNE / AIA INGENIERIE	Modification de délai Nouveau terme du contrat : 30.04.2024
24.11.2023	Mise en place d'un système de climatisation définitive pour l'Espace Robert HOSSEIN lot 1	Electricité FOURNIER	189 322,60 € HT décomposé comme suit : . Tranche ferme 152 437,60 € HT . Tranche optionnelle 36 885,00 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
DOMAINES-JURIDIQUE - ASSURANCE	
08.09.2023	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Astazou » jusqu'au 12.04.2023 à titre payant.
08.09.2023	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au lycée collège Peyramale Saint-Joseph jusqu'au 05.07.2024 à titre payant.
13.09.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Trial club Lourdais à titre gracieux et pour une durée d'un an.
13.09.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Lourdes VTT - Local abattoir à titre gracieux et pour une durée d'un an.
13.09.2023	Mise à disposition d'un local au groupement de gendarmerie départemental des Hautes-Pyrénées à titre gracieux et pour une durée d'un an.
13.09.2023	Mise à disposition de bus transportables au FCL XI à titre gracieux et pour une durée d'un an.
13.09.2023	Mise à disposition d'un local à l'association FCL XI à titre gracieux et pour une durée d'un an.
13.09.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Union athlétique Lourdaise à titre gracieux et pour une durée d'un an.
16.10.2023	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à la cité scolaire la Serre de Sarsan jusqu'au 05.07.2024 à titre payant.
16.10.2023	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « BEROÏ » jusqu'au 19.07.2024 à titre payant.
21.10.2023	Renouvellement de la concession n° 1 399 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 220 euros.
23.10.2023	Renouvellement de la concession n° 1 429 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 600 euros.
27.10.2023	Attribution de la concession n° 2023-000068 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 680 euros.
27.10.2023	Attribution de la concession n° 2023-000064 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
27.10.2023	Renouvellement de la concession n° 1 369 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
27.10.2023	Renouvellement de la concession n° 1 240 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
27.10.2023	Rétrocession de concession d'une durée de 30 ans au cimetière du Bon Pasteur contre la somme de 321 euros.
27.10.2023	Attribution de la concession n° 2023-000067 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
27.10.2023	Renouvellement de la concession n° 1 415 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 680 euros.
30.10.2023	Renouvellement de la concession n° 1 115 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.

31.10.2023	Mise à disposition du gymnase de Poueyferré à la ville de Lourdes pour une durée de 3 ans pour un montant de 16 500 euros au terme de chaque période annuelle.
31.10.2023	Renouvellement de la concession n° 1 272 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
31.10.2023	Attribution de la concession n° 2023-000065 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 800 euros.
03.11.2023	Attribution de la concession n° 2023-000075 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
03.11.2023	Mise à disposition d'un local au Centre communal d'action sociale pour une durée de un an et à titre gracieux.
06.11.2023	Contrat de location de l'espace Robert HOSSEIN pour le spectacle « certifiée Mado » le 26 janvier pour un montant de 2 000 euros.
08.11.2023	Gala de danse Maison du Monde - mise à disposition de l'espace Robert HOSSEIN à titre gracieux.
08.11.2023	Mise à disposition de l'espace Robert HOSSEIN pour le salon du TAF du 16 au 19 janvier à titre gracieux.
10.11.2023	Renouvellement de la concession n° 563 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 330 euros.
10.11.2023	Mise à disposition d'un local à l'abri Saint-Bernard au profit de l'Amicale des basques de Bigorre pour une durée de un an et à titre gracieux
17.11.2023	Mise à disposition d'une enceinte sportive à Lourdes triathlon pour une durée de un an et à titre gracieux.
20.11.2023	Bail commercial entre FOCCAL et la ville de Lourdes à partir de novembre 2024 pour un montant de 20 297 euros par an.
24.11.2023	Attribution de la concession n° 2023-000076 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 400 euros.
24.11.2023	Attribution de la concession n° 2023-000078 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
24.11.2023	Renouvellement de la concession n° 550 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
24.11.2023	Mise à disposition d'un local à l'association sportive les hirondelles pour une durée de un an et à titre gracieux.
25.11.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Croix rouge française pour la soirée du 25 novembre et à titre gracieux.
28.11.2023	Avenant n° 4 au bail administratif entre la ville de Lourdes et Monsieur Laurent ABADIE pour la gestion du restaurant l'Embarcadère
28.11.2023	Mise à disposition d'un camion municipal à l'association Boxing full contact Lourdaise du 01.12.2023 au 04.12.2023 et à titre gracieux.
CONVENTIONS	
05.09.2023	Avenant n° 2 au bail administratif entre la ville de Lourdes et Monsieur Laurent ABADIE pour la gestion de l'embarcadère jusqu'au 12 novembre 2023.
18.10.2023	Convention de prestation avec la compagnie la Mandragore dans le cadre du projet arise - pour un montant de 3 000 euros.

19.10.2023	Avenant n° 1 au bail Commercial commercial dérogatoire entre la ville de Lourdes et Monsieur GUERRERO pour l'établissement d'un garage solidaire jusqu'au 6 novembre inclus.
27.10.2023	Convention avec la Croix rouge à titre gracieux dans le cadre d'octobre rose le dimanche 29 octobre 2023.
06.11.2023	Contrat de prestation avec A Noise dans le cadre de la résidence de territoire 2023-2024 intitulée « voix communes » pour un montant de 4 000 euros et jusqu'au 08 mars 2024.
07.11.2023	Contrat de cession de droits de représentations pour le spectacle « Trottinante » proposé par le théâtre Fébus, le mardi 28 novembre 2023 à 14 h 30 au Palais des congrès pour un montant de 1 200 euros
08.11.2023	Avenant n° 3 au bail administratif entre la ville de Lourdes et Monsieur Laurent ABADIE pour la gestion du restaurant l'Embarcadère.
14.11.2023	Contrat de cession de droits de représentations pour le spectacle « un air de famille » proposé par la Compagnie de l'Arlequin, le jeudi 23 novembre 2023 à 20 h 30 au Palais des congrès pour un montant de 750 euros.
16.11.2023	Ateliers participatifs Convention territoriale globale : location de la salle communale d'Ossen le 17 novembre à titre gracieux.
16.11.2023	Prêt d'un camion cube pour la Banque alimentaire du 24 au 27 novembre 2023 à titre gracieux.
19.11.2023	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'accordéon club de Lourdes pour le concert, dimanche 19 novembre à 17 h 00 à l'Espace Robert HOSSEIN pour un montant de 500 euros.
21.11.2023	Contrat de prestation avec l'association « Canta se gausa » pour le dimanche 24 novembre 2023 pour un montant de 400 euros.
21.11.2023	Contrat de prestation avec la société « Ibili » le mercredi 20 décembre 2023 pour un montant de 327 euros et 5 centimes.
21.11.2023	Contrat de prestation avec la banda « Los bambolayres » le samedi 25 novembre 2023 pour un montant de 600 euros.
23.11.2023	Avenant n° 1 au contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles entre la ville de Lourdes et Madame Joëlle CAPERET à compter du 1 ^{er} février 2024 et à titre gracieux.
29.11.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux à l'association portes ouvertes de l'antenne du centre socio-culturel Lorda, maison du projet, résidence Ophite pour une durée de un an et à titre gracieux

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024

Le Maire peut, par arrêté municipal, donner autorisation aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an et ce, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensation financière et de repos prévus à minima par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil municipal. Ces avis étant obligatoires mais consultatifs.

Le réseau des associations de commerce a été consulté afin d'arrêter la liste des 12 dimanches, les organisations socioprofessionnelles ont également été consultées pour avis sur cette liste.

Les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail prévoient également que la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque la dérogation concerne plus de cinq dimanches par an.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) délibérera le 14 décembre 2023 pour que les commerces de détail situés hors de la zone touristique à Lourdes dérogent au repos dominical à 12 reprises en 2024.

Ainsi, après consultation, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les douze dimanches suivants :

Le 14 janvier 2024, le 17 mars 2024, le 16 juin 2024, le 30 juin 2024, le 15 septembre 2024, le 13 octobre 2024, le 24 novembre 2024, le 1er décembre 2024, le 8 décembre 2024, le 15 décembre 2024, le 22 décembre 2024, le 29 décembre 2024.

3 - MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES : PISTES DE VTT DU PIC DU JER

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Par délibération n°19 du Conseil communautaire de la CATLP du 28 juin 2017 relative au choix des compétences optionnelles et définitions d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CATLP (1ère partie), la CATLP est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Par délibération n°4 du Conseil communautaire de la CATLP du 16 mai 2019, les pistes de VTT du Pic du Jer à Lourdes sont définies comme équipement d'intérêt communautaire.

Il y a donc lieu d'établir un procès-verbal pour constater la mise à disposition des pistes de VTT du Pic du Jer à Lourdes, équipement sportif d'intérêt communautaire.

(2 annexes)

4 - AVENANT ACTION COEUR DE VILLE 2023-2026

Considérant le bilan très positif du dispositif Action Cœur de Ville sur la période initiale 2018-2022, qui porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente,

Considérant la prolongation du dispositif Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 et la volonté de la ville de Lourdes de poursuivre ce programme ambitieux en lien avec la stratégie « Lourdes, Cœur des Pyrénées », le Plan Avenir Lourdes et plus particulièrement l'action du Schéma directeur urbain (SDU),

Considérant les enjeux en termes de sobriété foncière, de changement climatique, de transition écologique, de logements, de recyclage de friches urbaines,

La ville de Lourdes, associée à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et à la ville de Tarbes, souhaite poursuivre la dynamique d'Action Cœur de Ville afin de mettre en œuvre son projet de territoire visant à devenir une ville durable, résiliente et intégrée dans son environnement pyrénéen.

Cette nouvelle période est également l'occasion pour la ville de Lourdes d'adapter son périmètre d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) à sa nouvelle stratégie en intégrant un quartier au nord du centre-ville marqué par une forte vacance commerciale, le quartier de Toupnot en lien avec le projet d'éco-quartier et le quartier de l'Ophite afin d'anticiper la requalification de ce site à l'issue du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le projet d'avenant, annexé à la présente délibération, décrit de manière détaillée les objectifs et les projets qui seront mis en œuvre sur la période 2023-2026 et qui sont déclinés selon les axes du dispositif Action Cœur de Ville :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

Axe 4 - Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

Axe 5 - Constituer un socle de services dans chaque ville

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la poursuite du programme Action Cœur de Ville 2023-2026 et d'approuver le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation des Territoires de Tarbes et Lourdes, tel qu'annexé à la présente délibération.

(1 annexe)

III - FINANCES

5 - REGIME DES PROVISIONS : MODIFICATION DU TRAITEMENT BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque.

Depuis le 1^{er} janvier 2006 (date de la mise en place de la réforme de la M14) les collectivités ont le choix dans le traitement comptable des provisions avec :

- soit un régime semi-budgétaire qui est le régime de droit commun,
- soit un régime budgétaire.

Par délibération n° 1a) en date du 30 mars 2006, la ville de Lourdes a choisi d'opter pour le régime budgétaire.

Les provisions budgétaires peuvent être traitées comme l'amortissement. En effet, elles sont consommées pendant l'exercice au cours duquel elles ont été constituées puisqu'elles participent au financement de la section d'investissement. Elles ne constituent donc pas réellement une réserve.

A contrario, dans le cadre du régime semi-budgétaire des provisions, la mise en réserve est réelle par imputation sur un compte qui ne participe pas à l'équilibre de la section d'investissement. Son montant reste disponible le moment venu pour financer la concrétisation du risque.

Ce régime repose sur une approche plus réaliste du risque, c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de modifier le traitement budgétaire des provisions et d'opter dorénavant pour le régime de droit commun semi-budgétaire sur le budget principal, les budgets annexes dépendaient déjà de ce régime de droit commun.

6 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget pour l'exercice 2023 adopté le 29 mars 2023,

Considérant que la décision modificative a pour objet de réajuster les prévisions budgétaires et permettre la prise en compte d'éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions du budget primitif,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 qui s'équilibre à la somme de 796 713 euros, avec 599 903 euros en section d'investissement et 196 810 euros en section de fonctionnement.

Dépenses	Fonctionnement	Recettes	Fonctionnement
Chapitre 68	146 430 €	Chapitre 042	196 810 €
Chapitre 023	50 380 €		
	196 810 €		196 810 €
Dépenses	Investissement	Recettes	Investissement
Chapitre 041	490 000 €	Chapitre 041	490 000 €
Chapitre 21	- 99 707 €	Chapitre 13	59 523 €
Chapitre 23	12 800 €	Chapitre 021	50 380 €
Chapitre 040	196 810 €		
	599 903 €		599 903 €
TOTAL	796 713 €	TOTAL	796 713 €

Section de fonctionnement : 196 810 €

La commune de Lourdes avait opté pour un régime de provisions budgétaires.

Une somme globale de 360 109,21 € subsiste sur les comptes du Service de gestion comptable (SGC). Après recherche, il s'avère que ces provisions n'ont plus lieu d'être car elles correspondent à des dossiers très anciens où les risques ont disparu.

Au Budget Principal une somme de 163 300 € avait été votée, il convient d'inscrire 196 810 € pour les reprendre.

Il est également proposé de basculer sur un régime de droit commun semi-budgétaire dès à présent. L'inscription d'une provision de 146 430 € au chapitre 68 pour créances douteuses vous est ainsi proposée.

Section d'investissement : 599 903 € décomposé comme suit :

- la reprise des provisions pour 196 810 € comme évoqué ci-dessus est financée par des recettes complémentaires et l'annulation de crédits non utilisés sur l'exercice,
- Opérations d'ordre liées à l'acquisition par la commune du bâtiment de la SOGERES à l'euro symbolique : 490 000 € en dépenses et recettes.

(1 annexe)

7 - BUDGET ANNEXE PARKINGS : DECISION MODIFICATIVE 2023-01

Considérant que la décision modificative a pour objet de réajuster les prévisions budgétaires et permettre la prise en compte d'éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions du budget primitif,

Considérant que le Service de gestion comptable (SGC) de Tarbes nous a transmis une demande d'admission en non valeur pour 315 €.

Il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 65.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 suivante :

Dépenses de la section de Fonctionnement : 65 - 6542 = + 215,00 €
66 - 66111 = - 215,00 €

8 - BUDGET ANNEXE PARKINGS : ADMISSION EN NON VALEUR

Le responsable du Service de gestion comptable (SGC) a présenté une recette (n° 6425830511) émise par la ville pour lesquels il demande au Conseil municipal une admission en non-valeur : il s'agit d'un abonnement de 315 € datant de 2018 sur le parking de la Merlasse.

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cependant, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur pourrait payer la créance ; elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La ville constate ainsi une admission en non-valeur par l'émission d'un mandat administratif au chapitre budgétaire 65 - Article 6541 : créances admises en non-valeur pour un montant de 315 € sur le budget annexe Parkings.

(1 annexe)

9 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : PARTICIPATION DE LA VILLE DE LOURDES

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Ce fonds peut accorder des aides en cas d'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et frais d'assurance locative ainsi que les paiements liés aux charges d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil départemental a la responsabilité de la gestion de ce fonds qui peut bénéficier à l'ensemble des communes du département.

Pour 2023, le Comité de pilotage du 7 septembre 2023 a décidé une diminution de 30 % du financement demandé aux communes.

Pour la commune de Lourdes, la participation au FSL s'élève pour l'année 2023 à 6
954,68 euros contre 7 682,22 euros en 2022.

10 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 : OUVERTURE DE CREDITS

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes ainsi émis.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal doit indiquer l'affectation des crédits conformément à la M14. Lors du passage en M57 en janvier 2024, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14 - M57.

Les dépenses réelles du BP 2023 s'élèvent à 7 646 503 €, le montant maximum des dépenses autorisées est de 1 911 620 €.

Je vous propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur de 1 911 620 € jusqu'au vote du budget conformément à l'annexe ci-jointe.

De plus, les travaux de l'Église paroissiale faisant l'objet d'une autorisation de programme, les crédits prévus en 2024 peuvent également être utilisés dès le début de l'exercice.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

(1 annexe)

11 - SERVICES PUBLICS : TARIFS 2024

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les tarifs des services publics pour l'année 2024 tels que prévus en annexe de la délibération.

Les tarifs du stationnement payant ne figurent pas dans l'annexe dans la mesure où ils ont déjà fait l'objet d'une délibération spécifique.

(14 annexes)

12 - COMITE D'ENTRAIDE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET FOOTBALL CLUB LOURDES RUGBY : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que 3 demandes d'avances sur subventions 2024 nous sont parvenues dans l'attente du vote définitif des subventions au BP 2024 :

- la Présidente du Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) sollicite auprès de la ville de Lourdes le versement d'une avance de 20 000 euros sur le montant de la subvention 2024,
Cette avance vise à permettre le fonctionnement de l'association, à faire face aux échéances financières de début d'année pour l'octroi de cadeaux aux récipiendaires des médailles du travail, pour un montant estimé à 4 700 euros et pour la couverture Obsèques anticipée à la

hausse (9 500 €) comme la plupart des assurances, dans l'attente du vote définitif de la subvention courant 2024.

- le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite une avance de 300 000 euros pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, faire face aux échéances financières de l'année et régler les frais de personnel,

- le Président du Football Club Lourdes Rugby sollicite une avance de 75 000 euros à verser en janvier 2024 pour régler les frais de personnel et assurer les missions d'encadrement et de formation de l'école et du club.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces avances.

IV - TRAVAUX / URBANISME

13 - PLAN FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention financière du Plan Façades sur un périmètre élargi,

Considérant que deux dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du Plan Façades, et que les travaux de restauration et de valorisation des façades prévus sont conformes aux prescriptions émises par les services,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes,

Considérant l'avis positif de la Commission façades consultée le 20 novembre 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- à Madame Rosemary MARQUET et à Monsieur Winston GEOGHEGAN, une subvention d'un montant total de 3 067 euros, dont 1 226,60 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention) et de 613,40 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention), pour 49 906,16 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 26 avenue Maréchal Foch,
- à la SDC Notre Dame, une subvention d'un montant total de 2 044 euros, dont 817,60 euros de la part de la région Occitanie et de la part de l'État pour le même montant (soit 40 % du montant de la subvention) et de 408,80 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention), pour 12 997,60 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 11 place des Pyrénées.

14 - PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Enseignes » de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant l'élargissement du « Plan Enseignes » à l'ensemble du territoire communal,

Considérant que deux dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes,

Considérant l'avis positif de la commission d'attribution réunie le 20 novembre 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- au magasin « Victoria Boutique », une subvention d'un montant de 59 euros, de la part de l'État, pour 118 euros HT de travaux pour la suppression et l'évacuation de l'enseigne non conforme à la réglementation nationale, du commerce sis 16 rue de la Grotte,
- au magasin « Il était une fois », une subvention d'un montant de 610 euros, de la part de l'État, pour 1 220 euros HT de travaux pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 18 rue de la Grotte.

V - POLITIQUE DE LA VILLE

15 - ESPACE SECURISE "MON COMPTE PARTENAIRE" DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRENEES : CONVENTION D'ACCES ET CONTRAT DE SERVICES

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication des données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions et se fait via l'accès à des services sur un espace sécurisé du site internet www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée, désignée comme annexe 1, définissant les modalités d'accès à ces services.

En application de cette convention de partenariat, il est également proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes du contrat de service (désigné comme annexe 2) définissant les engagements de services entre la CAF des Hautes-Pyrénées et son

partenaire, la commune de Lourdes, dans le cadre de l'accès par la commune à « Mon Compte Partenaire ».

Ce contrat permet entre autres, la délégation de la gestion des utilisateurs et des habilitations au partenaire par le biais de son administrateur désigné. Il est proposé d'adhérer au service « aides financières d'action sociale ».

(3 annexes)

16 - AVENANT N° 3 CONTRAT DE VILLE : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants(...). Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville. »

Conformément aux attendus de la loi, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CATLP, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF) (sur des actions opérationnelles), incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.

La convention-cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB permet de mettre en œuvre des actions permettant l'amélioration des conditions de vie des habitants.

L'article 7 du projet de loi de finances pour 2024 proroge le bénéfice de l'abattement de TFPB sur la base de l'ancienne géographie prioritaire jusqu'au 31 décembre 2024. L'avenant n° 3 pour 2024 permet ainsi de poursuivre les actions menées en matière de cadre de vie, d'insertion et de lien social sur l'Ophite.

(1 annexe)

VI - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

17 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) permettent à la commune de planifier son développement énergétique, d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme par une modification simplifiée, voire de créer des zones d'exclusion des Energies renouvelables, après validation des zones d'accélération.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) et ne sont pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

La définition de ces zones permet aux porteurs de projets (publics ou privés) de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale

limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat. En outre, cette démarche permet d'amplifier la visibilité de la commune pour les porteurs de projets.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La définition des zones d'accélération doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune,
- une délibération du Conseil municipal,
- un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes doivent donc identifier ces ZAENR par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'inscrire la totalité du territoire communal en tant que zone d'accélération de production des énergies renouvelables à l'exception de ses espaces naturels :

- sites Natura 2000 «Tourbière et lac de Lourdes» et «Gaves de Pau et de Cauterets»,
- forêts communales (bois de Subercarrère, bois de Mourles, massif du Pic du Jer) ;
- prairies naturelles ou exploitées.

Dans cette optique, la priorisation des projets sur les secteurs artificialisés sera un principe recherché par la municipalité.

VII - SPORTS

18 - AFFECTATION AIDE AU SPORT

Au budget primitif 2023 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros.

Sur cette enveloppe, a déjà été prélevée la somme de 9 804,52 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 1 500 euros dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Lourdes Roller	500 €
Tarbes Pyrénées Athlétisme (40ème semi-marathon Lourdes - Tarbes)	500 €
Tennis de table Lourdais	500 €
TOTAL	1 500 €

VIII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT RELATIVE A LA SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC SUR LE TEMPS SCOLAIRE

La ville de Lourdes développe une action culturelle, artistique et patrimoniale sur son territoire en s'appuyant sur :

- des équipements culturels que sont : l'Espace Robert HOSSEIN, le Palais des congrès, le Château fort-Musée pyrénéen,
- des services opérationnels pour la mise en œuvre de la programmation culturelle, de la diffusion et de l'Éducation artistique et culturelle : service Culture et événementiel, service Château fort - Musée pyrénéen, service Vie citoyenne Jeunesse.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la ville de Lourdes déploie une saison culturelle jeune public sur le temps scolaire.

Pour sa mise en œuvre, elle souhaite s'appuyer sur l'expertise de la Ligue de l'enseignement 65, et ce à compter de la saison culturelle 2024/2025.

Il convient de rappeler que la Ligue de l'enseignement 65 est un acteur reconnu de la culture et de l'éducation populaire : elle propose chaque année une programmation à destination des jeunes et des enseignants pour accompagner tous les acteurs de l'éducation dans leurs projets pédagogiques.

La présente convention a pour objet de définir l'accord des partenaires pour la diffusion du spectacle jeune public sur le temps scolaire.

La mise en œuvre des projets est assurée par un groupe de travail mixte ville de Lourdes / Ligue de l'enseignement.

La présente convention s'applique à compter de la saison culturelle 2024/2025. Elle sera renouvelée pour les deux saisons suivantes 2025/2026 et 2026/2027, par tacite reconduction, à partir d'un bilan réalisé conjointement entre les deux parties.

Chaque spectacle fera l'objet d'une annexe opérationnelle et financière. Ces annexes ont une durée limitée à leur temps de réalisation effective.

(1 annexe)

IX - AFFAIRES JURIDIQUES

20 - CESSION DE LA MAISON DU TYDOS

La ville de Lourdes est propriétaire d'une maison d'une superficie de 120 m² située 8 chemin du Tydos 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section BV n°273. Cette maison est inhabitée depuis 2013.

Conformément à la stratégie de valorisation du patrimoine mise en place par la ville de Lourdes, certains biens peuvent faire l'objet d'une cession.

Considérant la vacance de ce bien et l'absence de projet sur cette maison pour la ville de Lourdes, une cession de ce bien a été préconisée.

Un avis rendu par le Pôle d'évaluation domanial de Toulouse le 30 janvier 2023 fait état d'une valeur vénale à 116 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant le montant minimum de cession à 104 400 €.

Une première démarche de mise en vente avait été réalisée via la plateforme nationale Agorastore, sans résultat.

Une publicité a par la suite été effectuée via le site Internet de la ville de Lourdes, dans laquelle la date limite de dépôt des offres, la liste des pièces à fournir, les conditions de choix de l'offre et les modalités de paiement étaient renseignées.

Suite à une visite effectuée sur place début août 2023, Monsieur Julian FOURNIER s'est porté acquéreur de ladite maison par courrier en date du 22 septembre 2023, enregistré en mairie le 26 septembre 2023.

Il y a lieu de préciser que cette offre répond aux modalités fixées par la ville dans le cahier des charges relatif à la cession.

Monsieur FOURNIER a présenté une offre d'acquisition pour un montant de 92 000 €, avec en sus une enveloppe travaux de 31 000 €.

Compte-tenu des travaux importants qu'il y a lieu de réaliser sur ce bien et de la difficulté à recevoir des offres de la part des acquéreurs potentiels malgré plusieurs visites effectuées pour la vente de ce bien depuis le début d'année 2023, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession dudit bien au prix proposé par Monsieur FOURNIER.

(3 annexes)